

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le programme d'études du tronc commun (5^{ème} et
6^{ème} primaire) réalisé par la Fédération des Etablissements
Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)**

A.Gt. 22-11-2024

M.B. 20-12-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement
secondaire, l'article 1.5.1-4, §2 ;

Vu l'avis donné lors des séances du 27 mars 2024, 10 et 24 avril 2024 et
22 et 29 mai 2024 par la Commission des référentiels et des programmes du
tronc commun ;

Considérant le décret du 23 juin 2022 modifiant et portant confirmation
de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 septembre
2021 déterminant le référentiel de français et langues anciennes, le référentiel
d'éducation culturelle et artistique, le référentiel de langues modernes, le
référentiel de mathématiques, le référentiel des sciences, le référentiel de
formation manuelle, technique, technologique et numérique, le référentiel
d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et le référentiel d'éducation
physique et à la santé et adoptant le référentiel de la formation historique,
géographique, économique et sociale et instaurant une procédure de
dérogation à ces référentiels ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le programme d'études du tronc commun (5^{ème} et 6^{ème}
primaire) réalisé par la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés
Indépendants (FELSI), figurant en annexe, est approuvé.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 22 novembre 2024.

Article 3. - La Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est
chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 novembre 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement
de Promotion sociale,

L'annexe n'est pas reproduite. Vous pouvez la consulter via :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/12/20_2.pdf#Page421

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/12/20_2_2.pdf#Page1